



COMMUNE DE ORP-JAUCHE

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

SUITE A L'ENLEVEMENT DES GRILLES D'ORAGE

CHEMIN DE REMEMBREMENT RELIANT
LA RUE LOUIS LAMBERT A LA RUE DE LA FONTAINE A NODUWEZ

DU 07 MAI 2025 AU 04 OCTOBRE 2025

Le Bourgmestre,

Considérant que, lors fortes précipitations, d'importantes coulées de boue envahissent le territoire de la Commune d'Orp-Jauche, notamment la rue de la Fontaine ;

Considérant que les coulées de boue en question proviennent entre autres des différentes terres de culture qui bordent la rue de la Fontaine et qui se mélangent aux eaux provenant du pont de l'autoroute E40 et des infrastructures d'INFRABEL lorsque celles-ci ne sont pas récupérées par le système d'égouttage existant, coulées de boues plus importantes lorsque les bassins accueillent, comme ils le font cette année, des cultures de printemps ;

Qu'il y a lieu d'adopter des mesures urgentes en vue de prévenir les coulées de boues qui devraient s'accroître avec les récoltes ;

Vu la nécessité d'enlever deux grilles d'orage afin d'empêcher la création de bouchons suite à l'accumulation de particules diverses sur ces grilles lors des fortes pluies/orages ;

Vu l'A.M du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, notamment l'art. 20, modifié par A.M du 08.12.1977 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu les articles 133.al.2 et 135 par.2 de la Nouvelle Loi communale ;

ARRETE :**ARTICLE 1.****DU 07 MAI 2025 A 07H00
AU 04 OCTOBRE 2025 A 16H30****LA CIRCULATION DE TOUT USAGER SERA INTERDITE
SUR UNE DISTANCE DE 200M
DANS LE CHEMIN DE REMEMBREMENT RELIANT
LA RUE LOUIS LAMBERT A LA RUE DE LA FONTAINE****MATERIALIZATION****Signaux C3 – C19 et A51 placés en début de zone concernée
BARRIERES CHANTIERS + CATADIOPTRES + BALISES LUMINEUSES**

ARTICLE 2

Du 07 mai 2025 à 07h00 au 04 octobre 2025 à 16h30, une pré-signalisation sera placée :

- Au carrefour avec la rue Louis Lambert (F45 « à 500M ») ;
- Au carrefour avec la rue de Maret (F45 « à 300M »).

ARTICLE 3 :

Responsable de la signalisation : Renaud MARTENS - Chef du STC - 0479/43.23.75.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 07 mai 2025 selon l'horaire établi.

ARTICLE 5 :

Copie en sera adressée :

- Le SPW ;
- Infrabel ;
- ZPBW EST à Jodoigne ;
- Zone de secours du Brabant Wallon ;
- Aux agriculteurs exploitants à proximité du tronçon concerné
- Monsieur le Surveillant des Travaux de la commune de ORP-JAUCHE.

1350 ORP-JAUCHE, le 05 mai 2025.

Le Bourgmestre f.f,



D. HOUART.